



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-38 du 14/03/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDSV13	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 200872-2 du 12/03/2008 ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN VETERINAIRE SANITAIRE DR VAN DEN BRANDE Ann	3
DDTEFP13	5
MVDL	5
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	5
Arrêté n° 200873-1 du 13/03/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Association 3A Association d'Aide à l'Autonomie sise 54, Bd Marius Richard - 13012 MARSEILLE	5
Préfecture des Bouches-du-Rhône	8
DRHMPI	8
Coordination	8
Arrêté n° 200874-1 du 14/03/2008 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône	8
DAG	10
Police Administrative	10
Arrêté n° 200873-3 du 13/03/2008 ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	10
Arrêté n° 200873-4 du 13/03/2008 ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	12
Arrêté n° 200873-5 du 13/03/2008 ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	14
Arrêté n° 200873-6 du 13/03/2008 ARRETE ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	16
Avis et Communiqué	17
Autre n° 200861-1 du 01/03/2008 Délégation de signature	17



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [9 juillet 2007](#) portant délégation de signature ;
VU **la demande de l'intéressé du 07 mars 2008** ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR VAN DEN BRANDE Ann
CLINIQUE VETERINAIRE
283 AVENUE DE Château GOMBERT
13013 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle VAN DEN BRANDE Ann** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 12 mars 2008

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 11 février 2008 par l'association 3A Association d'Aide à l'Autonomie sise 54, Boulevard Marius Richard – 13012 MARSEILLE

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association 3A Association d'Aide à l'Autonomie est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 13 mars 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/130308/A/013/S/032

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 13 mars 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Secrétariat général

Arrêté fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône **I'**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences en matière de signalisation maritime à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement des Bouches du Rhône en date du 17 octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : La Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône est composée des services suivants :

- une direction située à Marseille,
- un secrétariat général situé à Marseille,
- l'arrondissement maritime situé à Marseille, auquel sont rattachées les trois subdivisions suivantes :

- la subdivision Phares et Balises Ouest Méditerranée, avec un centre de balisage situé à Marseille et un centre de balisage situé à Sète,
 - la subdivision littoral,
 - la subdivision eau et environnement marin,
- le service aménagement situé à Marseille avec une antenne à Trets,
 - le parc départemental situé à Marseille avec deux antennes à Aix-en-Provence et Arles,
 - le service des constructions publiques et de l'ingénierie situé à Marseille,
 - le service des études, de la planification territoriale et des évaluations situé à Marseille,
 - le service de l'habitat et de la ville situé à Marseille,
 - le service juridique situé à Marseille,
 - le service transport sécurité défense composé des unités suivantes :
 - l'unité de défense et sécurité civile située à Marseille,
 - la subdivision départementale de sécurité routière située à Marseille,
 - la cellule éducation routière avec des centres situés à Istres, Marseille, Arles, Marignane, Salon, Aubagne et Aix-en-Provence.
 - le service territorial centre situé à Salon de Provence avec une antenne à Istres,
 - le service territorial nord-est situé à Aix-en-Provence, avec une antenne à Trets,
 - le service territorial ouest situé à Arles avec une antenne à Chateaufort,
 - le service territorial sud-est situé à Aubagne,
- l'arrondissement aéronautique situé à Aix-En-Provence auquel sont rattachées les subdivisions suivantes :
- la subdivision aéronautique d'Istres,
 - la subdivision aéronautique de Salon de Provence,
 - la subdivision aéronautique de Marignane,
 - la subdivision aéronautique d'Aix-En-Provence,

L'organisation de la DDE comprend aussi :

- un service dénommé DDE/CG dont l'objet est d'accueillir les agents mis à disposition du conseil général n'ayant pas encore opté pour la fonction publique territoriale ou le détachement sans limitation de durée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008
Le préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2008

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance pour le tabac presse PROXY – centre commercial Barriol – 13200 ARLES;

Considérant le changement de propriétaire du tabac presse PROXY;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Madame Laure CAILA est autorisée à poursuivre, l'utilisation du système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de demande d'autorisation sur le site suivant:

- Tabac presse PROXY – centre commercial Barriol – 13200 ARLES;
- Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 13 mars 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance pour le supermarché CASINO;

Considérant le changement de directeur du supermarché CASINO

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur le Directeur du supermarché Casino est autorisé à poursuivre, l'utilisation du système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de demande d'autorisation sur le site suivant:

- Supermarché CASINO – RN 8 Le Mazet – le Charrel – 13400 AUBAGNE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 13 mars 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance pour le relais TOTAL – Autoroute A52 – 13124 PEYPIN;

Considérant le changement de propriétaire et d'enseigne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur le Directeur de la Société Carautoroutes est autorisé à poursuivre, l'utilisation du système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de demande d'autorisation sur le site suivant:

- station service CARREFOUR – Aire de Baume de Marron – A52- 13124 PEYPIN.

- Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 13 mars 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
2008**

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance sur le site PANISUD ;

Considérant la cession de ce fonds de commerce;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 autorisant Monsieur Michel COHEN-SKALLI à installer et utiliser le système de vidéosurveillance existant sur le site PANISUD – 297, Bd Romain Rolland 13009 MARSEILLE - est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 13 mars 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Avis et Communiqué




TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TRESORERIE GÉNÉRALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

HOTEL DES FINANCES DU PRADO

183, AVENUE DU PRADO

13357 MARSEILLE CEDEX 20

RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO

Téléphone : 04.91.17.93.73

Télécopie : 04.91.17 93 65

Mél. : laurent.silvestro@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1^{er} mars 2008.

SUPPRESSIONS

I Délégations spéciales

- Suppression de la procuration spéciale, au titre du service Liaison-Rémunérations, secteur Métier Paye 1, accordée à M. Jean-Pierre LAN, Inspecteur du Trésor Public, appelé à d'autres fonctions,
- Suppression de la procuration spéciale, au titre du Pôle Recouvrement Contentieux, accordée à Mme Corinne DE ROSA, Inspectrice du Trésor Public, appelée à d'autres fonctions,

I Délégations spéciales

Procurations spéciales des inspecteurs

- Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, les correspondances et documents divers, lorsqu'ils concernent leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - ◆ Mme Odile DEVILLIERS, Inspectrice du Trésor Public, chef de service Liaison-Rémunérations, secteur Métier Paye 1,
 - ◆ Mme Séverine PACINI, Inspectrice du Trésor Public, chef du Pôle Recouvrement Contentieux.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 1^{er} mars 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN

